



Aemo qui occulte le problème de fond

Par **sophanna**, le **13/12/2010 à 18:35**

Bonjour,

Suite à 2 signalements pour attouchements sexuels sur ma fille âgée alors de 3 ans de la part de son père en 2006, le droit d'hébergement lui a été retiré par le Jaf. En appel, le père a récupéré ce droit d'hébergement en juin 2008 sans avoir apporté d'élément nouveau au dossier.

Depuis, nous sommes suivis par un juge des enfants avec mise en place d'une aemo. A la dernière audience chez le juge des enfants, l'éducatrice a conclu qu'il fallait continuer ces mesures éducatives pour valoriser le père auprès de ses filles, et que je devais m'engager à entamer le dialogue avec Mr pour le bien être des filles. Elle sous entend même une manipulation de ma part quant au dénigrement des filles vis à vis de leur père. Plus personne ne parle d'attouchements incestueux et de protection des enfants. On va même jusqu'à parler de ma sévérité sur l'éducation que je donne parce que j'ai puni l'une d'elle: 15 jours sans jeu parce qu'elle avait rayé sciemment les 2 écrans plats que je venais d'acheter. J'ai l'impression que cette aemo n'est plus là pour aider mes filles mais pour défendre le père.

Que puis je faire?

Faire un courrier au juge? à l'éducatrice?

Pour info, mon ex-mari est très manipulateur, menteur, pervers, et argenté.

Résumé des faits:

avril 2006: ma fille de 3 ans raconte à sa nourrice ce que que lui fait son père

mai 2006: garde à vue du père et perquisition par la brigade des mineurs; affaire classée sans suite par manque de preuves

automne 2006: enquête sociopsychologique aboutissant à un signalement au parquet pour enfance en danger; signalement classé sans suite pour manque de nouveaux éléments

Décembre 2006: le JAF supprime les droits d'hébergement du père

Printemps 2007: contre expertise psychologique

juillet 2007: le JAF maintient sa décision

Juin 2008: cour d'appel de Paris réattribue le droit d'hébergement au père
Depuis prise en charge par un juge des enfants et mise en place d'une aemo.

Merci de votre aide.

Par **mimi493**, le **13/12/2010 à 21:55**

Donc si on résume : le père a été accusé d'agression sexuelle mais il a été blanchi de ces accusations. Il est donc innocent et a tous les droits d'un père.

Il est évident que lorsqu'une enfant de 3 ans porte de telles accusations mensongères, c'est qu'elle a été téléguidée par un adulte.

Donc l'AEMO est là pour

- précaution, surveillance au cas où les agressions seraient vraies
- surveillance de la mère si c'est elle qui a téléguidé les mensonges afin de nuire au père
- aider à reconstruire la famille après de si terribles accusations.

Concernant les remarques sur l'éducation, vous ne vous énervez pas, vous répondez posément, qu'il faut apprendre aux enfants à ne pas dégrader des biens comme ça, que la punition est justifiée.

Par **sophanna**, le **13/12/2010 à 22:52**

Bonsoir,

j'espère que c'est de l'humour....

concernant la punition, j'ai répondu comme vous le conseillez; ils ont alors "expliqué" à la pauvre mère que je suis que " l'évolution d'un enfant passe par le jeu, donc il ne faut en aucun supprimer le jeu". J'avoue que là, je n'avais plus de répartie (désolée!)

Par **Marion2**, le **13/12/2010 à 23:40**

Bonsoir,

[citation]ils ont alors "expliqué" à la pauvre mère que je suis que " l'évolution d'un enfant passe par le jeu, donc il ne faut en aucun supprimer le jeu". ,[/citation]

... et je suis entièrement d'accord !

Pendant 15 jours vous avez privé votre enfant de jeu. Vous rendez-vous compte ce que représente 15 jours pour un enfant ? Trois jours auraient suffi largement !

Par **mimi493**, le **14/12/2010 à 00:05**

[citation]j'espère que c'est de l'humour....[/citation]

A quel niveau ?

Je crois que vous vous fourvoyez, vous devriez voir un avocat pour qu'il vous explique.

[citation]concernant la punition, j'ai répondu comme vous le conseillez; ils ont alors "expliqué" à la pauvre mère que je suis que" l'évolution d'un enfant passe par le jeu, donc il ne faut en aucun supprimer le jeu". J'avoue que là, je n'avais plus de répartie (désolée!)... [/citation]

Si vous avez supprimé TOUS les jeux (déjà je ne vois pas comment, sauf à ordonner à l'enfant de rester assise sur une chaise), effectivement. Moi je pensais à la suppression de la console de jeu par exemple.

Par **sophanna**, le **14/12/2010 à 07:02**

bonjour

je vois que les personnes sur ce forum occultent également le problème de fond, à savoir les attouchements incestueux! je ne pensais pas que ce sujet était encore si tabou en France. C'est vrai, il n'y a pas eu pénétration, donc elle n'a pas du avoir mal!! (dixit l'avocat du père en audience!).

Merci de votre soutien.

Pour que vous arrêtiez de vous focaliser sur ma punition, elle a eu droit pendant les 15 jours de sa punition à tous ses livres, et croyez moi, elle a une bibliothèque pleine. Alors rassurés?? Ou bien, allez vous faire un signalement aux services sociaux pour mauvais traitement de la mère?

Mais suis je bête? Une punition pour un enfant est beaucoup plus grave que des attouchements incestueux!!!

Désolée de vous avoir exposé mon problème, et de vous être inquiétés sur cette petite fille qui pleure quand elle doit aller chez son père, qui a été suivie psychologiquement depuis 2006, et qui ne fait confiance à aucun adulte.

Par **mimi493**, le **14/12/2010 à 10:00**

[citation]je vois que les personnes sur ce forum occultent également le problème de fond, à savoir les attouchements incestueux! je ne pensais pas que ce sujet était encore si tabou en France. [/citation]

Mais c'est vous qui nous avez dit d'occulter ce problème !

Vous dites qu'il y a eu plainte et que la justice a décidé, après enquête, qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre. C'est donc terminé, il n'y a pas de problème de fond. En fait si, il y a un problème de fond : une fausse accusation d'abus sexuel pour nuire au père. Niveau justice, on en est là.

C'est ça que vous ne comprenez pas : si vous continuez à refuser que votre enfant ait des relations normales avec son père en vous basant sur des accusations qui ont déjà été déterminées fausses, vous risquez d'être la mère abusive et [fluo]vous risquez de perdre la résidence de vos enfants au profit du père[/fluo].

Vous ne devez pas suivre l'actualité, car une mère persuadée que le père a commis un abus

sexuel sur sa fille, a refusé qu'il voit l'enfant, et elle a été arrêtée, et est actuellement en PRISON pour 3 mois

Face à une telle situation, le juge a décidé d'une AEMO pour protéger l'enfant sans trop savoir de quoi : d'un père abuseur sexuel ou d'une mère pathologique ? Dans ce cadre, vous devez être parfaite. Priver un enfant de jeu (lire n'est pas un jeu) ce n'est pas une bonne chose. Vous ne le saviez pas (ça arrive) alors quand on vous le dit, vous faites un mea culpa (même hypocritement), parce que si vous persistez dans cette attitude, c'est votre fille qui risque gros.

Par **sophanna**, le **14/12/2010 à 11:32**

A mimi493:

je suis les actualités, et suis parfaitement au courant de ce qui se passe, je vous rassure. et c'est pour cette raison que je me suis tournée vers ce site pensant trouver des conseils objectifs.

de quel droit pouvez vous me juger? vous ne connaissez même pas le dossier.

Vous n'avez même pas lu jusqu'au bout mon premier message! sinon vous auriez pu constater que les 2 signalements ont été faits par des tierces personnes.

Et dans le doute, posez moi la question avant de porter des jugements non fondés.

Je vais vous expliquer comment se passe un signalement pour la brigade des mineurs:

le signalement est fait au commissariat de votre ville qui estime le bien fondé de ce signalement avant de le transmettre à la BDM.

La BDM convoque et auditionne l'enfant concerné ainsi que les témoins. A nouveau estimation du bien fondé du signalement. Passage de l'enfant chez leur médecin légiste pour d'éventuels preuves des faits.

Et dans ce cas, et seulement dans ce cas, la BDM convoque le présumé agresseur. Il n'y a mise en garde à vue, voire perquisition au domicile, que lorsqu'ils sont persuadés de la véracité des faits mais qu'ils n'ont pas obtenu d'aveux. Dans le cas d'attouchements sexuels, les preuves matérielles sont dans 95% des cas inexistantes, et le dossier est classé sans suite par manque de preuves.

Croyez-moi ou non, c'est comme ça que ça s'est passé pour moi et pour ma fille qui a quand même subi un examen gynécologique à 3 ans, et croyez moi ou non, j'en étais malade. Ma propre audition a été un calvaire car on m'a fait culpabiliser de n'avoir rien vu.

Pour vous éclairer aussi sur mon cas, et ne pas avoir à recevoir des accusations non fondées: c'est moi qui ai proposé la séparation à mon ex-mari parce qu'on ne s'aimait plus, aussi simple que ça; nous avons fait un divorce par consentement mutuel et tout allait très bien entre nous. ma fille avait à ce moment 2 ans et demi, et voyait son père aussi souvent qu'il le souhaitait.

Autres informations susceptibles de vous intéresser:

durant toute la procédure judiciaire, je n'ai jamais demandé un quelconque dédommagement financier, je n'ai jamais demandé une suppression de l'autorité parentale, je n'ai jamais demandé une suppression du droit de visite mais uniquement du droit d'hébergement.

Maintenant que j'ai éclairci certains points sur mon histoire, si des gens sur ce forum ont des conseils avisés et restant dans la légalité à me communiquer, je suis preneuse. Si vous avez

besoin d'éléments complémentaires, n'hésitez pas.

Mais svp, ne m'accablez pas plus que je ne le suis déjà.

Par **mimi493**, le **14/12/2010 à 11:59**

[citation]de quel droit pouvez vous me juger? vous ne connaissez même pas le dossier.
[/citation]

Nous en connaissons ce que vous avez dit et avec ce que vous en avez dit, le père a été blanchi des accusations portées contre lui.

L'enfant a 3 ans, donc LEGITIMEMENT, toute personne pense qu'elle n'a pas pu inventer ça toute seule, donc que soit c'est vrai, soit quelqu'un lui a soufflé les mots. Dans ce cadre, le juge a correctement fait son travail en décidant d'une AEMO, qui, vous devriez vous le rappeler, est faite pour protéger l'enfant, et non pour vous convenir à vous.

Ce n'est pas parce que les réponses ne vous plaisent pas (je suppose que vous espériez un torrent de messages allant dans votre sens), qu'on vous juge. Les faits, uniquement les faits, le reste, c'est avec votre psy que vous devez en parler, ça n'a plus rien à voir avec le droit.

Une telle attitude face à l'AEMO ne peut que vous desservir. Prenez un avocat pour qu'il parle à votre place.

Par **sophanna**, le **14/12/2010 à 12:01**

Autre chose que j'ai oublié de communiquer:

les enquêtes psy mandatées par le JAF m'ont déclaré équilibrée et apte à l'éducation de mes filles.

Donc svp, pas de mère pathologique qui veut nuire au père!

Par **sophanna**, le **14/12/2010 à 12:14**

mimi493, ne coupez pas la parole à des jeunes enfants de moins de 5 ans parce qu'ils expriment leurs maux avec leurs mots.

Allez simplement voir sur

<http://sisyphe.org/spip.php?article750>

Je vous rejoins, vous avez raison: un enfant de 3 ans ne peut pas inventer de telles scènes tout seul.

Alors 2 possibilités:

soit on les lui a dicté, et il est alors très doué pour son âge à mémoriser cela pendant des mois soit il les a vécues!

Par **mimi493**, le **14/12/2010 à 12:34**

[citation]Donc svp, pas de mère pathologique qui veut nuire au père! [/citation]

Mais ce n'est pas le problème (et on sait quelles validités ont ces rapports psy qui se contredisent à la première occasion, et qui valident des paroles qui se révèlent complètement inventées) : des accusations ont été portées, l'enquête n'a pu les valider, le juge est contraint de faire avec sans pouvoir prendre en compte des accusations (en tout cas, pas ouvertement) qui sont infondées désormais

Tant que vous ne vous mettez pas ça dans la tête, il y aura des problèmes.

Prenez un avocat